

Compte rendu **Conseil communautaire du 21/09/2017**

PRESENTS :

Délégués titulaires : PAGNON Jean-François, DIDIER Alain, CHARPENTIER Michel, DELBAERE François, DIDIER Pierre, BOUCHE Jean-Marie, QUEILLE Gilles, APPERT Martin, LECLERCQ Arnaud, BART Nicole, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, LECUYER Jean, LE PROVOST Guy (pouvoir de Luc VITAUX), TELLIER Michel, MICHEL Danièle, TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, LE ROUX Patrice, LORIETTE Monique, BRAEM Pierre, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, BERNAILLE Christelle, LABROCHE Guy, VAN RUYMBEKE Edmond,

Délégués suppléants :

ABSENTS EXCUSES : VILLAIN Jean-Luc, JACQUES Mickaël, LUCE Fabrice, COULBEAUT Etienne, CARLIER Jean-François, LATOUR Alain, HALLE Eric, MUZY Béatrice, LABROCHE Serge, DEBRUMETZ Pascale, VITAUX Luc (pouvoir à Guy LE PROVOST), LEMAIRE Michel, BERTRAND Thérèse, MAINGAINT Martine, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude,

Avant de laisser la parole à Monsieur De Moliner, Directeur de l'USEDA, le Président informe qu'il est possible en cas d'interrogations relatives au projet de montée en débit et d'installation de la fibre de contacter directement l'USEDA. Il rappelle qu'il y a un 1 délégué par commune et 2 délégués de secteur qui ont été désignés en conseil communautaire pour représenter les élus.

Monsieur Bouché demande des explications au sujet des systèmes de subvention avec USED A dans le cadre de travaux d'électricité.

Monsieur De Moliner informe que l'USED A est un syndicat mixte ouvert car il fonctionne grâce à l'adhésion des communautés de communes et du Département. Les financements pour des travaux électriques proviennent de différentes sources : FACE (fonds amortissement charge et électrification), fonds départementaux en baisse constante depuis 5/6 ans, et taxe locale sur l'électricité.

La participation de l'USED A est décrite dans les conditions de financement : réseau électrique pris en charge à 100 %, les réseaux torsadés à 60 % (donc 40% de reste à charge pour la commune) et 50 % pour le réseau d'éclairage public (prise en charge de la communes car part d'esthétisme). Pour l'enfouissement du réseau téléphonique, la totalité des travaux est financée par les collectivités, l'USED A prend en charge la TVA qu'elle ne récupère pas. Pour en savoir plus, Monsieur De Moliner invite les membres de l'assemblée à consulter les conditions financières sur le site internet www.useda.fr (document à télécharger, cf pièce-jointe). Ces conditions sont actualisées tous les ans et consacrent également une partie aux bornes de rechargement de véhicules électriques.

Présentation du projet très haut débit

Pour rappel, l'USED A intervient avec le soutien du Conseil départemental afin de lutter contre la fracture numérique dans les zones rurales (refus d'opérateurs privés de le faire car non rentable). Ces zones représentent 755 communes pour 200 mille foyers (domestiques et locaux privés).

L'USED A s'appuie sur un certain nombre de réseaux déjà existants. Elle peut ainsi louer la fibre à des opérateurs comme la RTE pour mener à bien le projet (droit d'utilisation exclusive, location longue durée).

Par ailleurs, l'USED A doit créer totalement des réseaux.

Elle crée d'une part une ossature de réseau avec un réseau de collecte, une autoroute sur laquelle sera mis en place des Nœuds de Raccordement Pptique(NRO), sorte de gros transformateurs. La fibre est plus fine qu'un cheveu et chaque habitation est raccordée par une fibre. Au total, 41 NRO mis en place dans le département. La fibre arrive ensuite dans des Points de Mutualisation (PM) dans les communes avec des prises. En zone rurale, un PM dessert 4 à 6 communes. Dans les habitations se trouve des points de branchement optique (PBO), environ 4 à 5 abonnés raccordés. Enfin, le raccordement dans l'habitation se fait avec prise terminale.

Le raccordement de la fibre chez l'habitant ou dans un local professionnel est totalement pris en charge par l'USED A dès lors que l'abonné a souscrit un abonnement chez un fournisseur d'accès Internet. Le particulier n'a rien à payer.

Ce réseau doit être opérationnel 24/24h. Délai de 4h pour remettre en état le réseau. Quand le réseau de collecte est arraché, il faut compter **3 à 15 jours** de soudure (pour chaque fibre).

L'USEDA n'a pas la compétence pour exploiter le réseau. Elle a conclu un contrat avec un opérateur privé : axione, filiale de Bouygues, qui présentait la meilleure offre financière et technique.

L'USEDA a comme objectif ambitieux de desservir l'ensemble du territoire en fibre optique pour 2022. Concernant le territoire, le réseau de collecte est déjà opérationnel à Montcornet. Il y aura deux NRO qui vont relier le territoire, un à Montcornet et l'autre à Brunehamel.

Deux solutions ont été proposées (cf document de présentation en pièce-jointe) :

1- Pour les communes avec très peu de débit, une solution transitoire : l'opticalisation c'est-à-dire une montée en débit avec l'installation de la fibre au centre de la commune par l'USEDA (au niveau d'un sous-répartiteur ou Nœud de Raccordement des Abonnés) pour obtenir un débit de 30 à 50 méga au niveau de l'armoire. Toutefois, avec la distance le débit chutera. Toutes les opérations sont lancées et la livraison des ouvrages orange est prévue pour fin mars 2018.

L'ensemble des communes concernées verra une amélioration notable.

Il faut noter un cas particulier pour la commune des Autels car pas de NRA (Nœud de Raccordement de l'Abonné des centraux téléphoniques) donc l'objectif est de proposer aux habitants une solution provisoire qui est de souscrire un abonnement satellite provisoire. L'abonnement est pris en charge par l'habitant et le kit satellite par l'USEDA.

Pour Morgny-En-Thiérache, Orange n'a pas voulu investir donc la fibre est amenée par l'USEDA au NRA d'orange (8 à 10 mega à 1km) avec les mêmes contraintes qu'en ADSL à savoir une variation du débit suivant la consommation. Au centre du village, 20 à 30 mega prévus. La volonté est de passer en fibre optique en 2020 à Morgny. Pour information, le point mutualisation de Morgny est le même que Chaourse.

2- Pour le reste des communes, il s'agit d'un passage direct à la fibre optique, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les travaux représentent :

- 3323 prises FTTH (Fiber To The Home donc Fibre jusqu'au domicile) ;
- 730 prises FTTN (Fiber To The Node donc Fibre jusqu'au répartiteur) qui seront basculées en FTTH au plus tard en 2020 ;
- Coût : 7 011 323 € ;
- Participation communautaire : 1 591 381 euros (11€/an/hab).

En réponse à M. Braem, l'USEDA a anticipé depuis 8 ans les réseaux de fibre lors des travaux d'enfouissement. Déjà des fourreaux posés, 200km qui sont utilisés, même des fourreaux Orange. La volonté est d'optimiser au maximum les investissements.

Le commencement des travaux dans le territoire est prévu courant mars/avril 2018 avec une progression rapide. Les prises peuvent être terminées mais pas forcément exploitées. Au 25 août 2017, plus de 44 mille prises ont été terminées dans le département et 32 NRO de terminés, 96 PM, 7 904 points de branchement optique et 1610 km de fibre optique déroulés.

La commercialisation a pu débuter dès janvier 2017 toutefois ce n'est pas par ce que le réseau est terminé que la commercialisation peut être opérationnelle de suite.

Pour le grand public, une publication doit être préalablement réalisée, c'est-à-dire un fichier informatique à fournir avec l'adresse de toutes les habitations. Il faut attendre un délai de 3 mois pour la commercialisation, cela uniquement pour les particuliers. En revanche, la commercialisation est plus rapide pour les professionnels notamment en cas de besoins urgents. Il est nécessaire de s'adapter aux contraintes professionnelles.

Le réseau USED A est ouvert à tous les opérateurs. Il existe un catalogue de service comprenant les prix. Pour le réseau professionnel, une vingtaine d'opérateurs peuvent y accéder dont Orange et Bouygues (dizaine abonnés sur réseau professionnel de l'USED A).

Quant au réseau grand public, sont présents des opérateurs comme nordnet, ditis (CDC derrière). La volonté de l'Etat est de trouver opérateurs pouvant intervenir sur le réseau.

L'USED A est en attente d'autres opérateurs pour équiper les NRO. Deux opérateurs d'envergure internationale se sont manifestés pour une éventuelle intervention sur le réseau. L'objectif est d'avoir 100 mille prises en 2020. Les gros opérateurs ne viennent que s'il y a un volume de prises conséquent d'où les objectifs de l'USED A.

Monsieur De Moliner rappelle que tous les renseignements sont sur le site internet de l'USED A : www.useda.fr.

En réponse à Monsieur A. Leclercq, l'ensemble du réseau ne sera pas commercialisé en 2018 vu le délai de latence mais les travaux seront réceptionnés. Il faut ainsi communiquer auprès des habitants qu'au sujet des travaux et non de la commercialisation.

En réponse à Monsieur Fricoteaux, un agriculteur est considéré comme professionnel donc le délai est moins long. L'abonnement professionnel est cependant plus cher qu'un abonnement grand public. Il est de l'ordre de 200 €/mois contre un prix similaire à l'ADSL pour le grand public, soit moins de 100 euros voire 30 à 40 euros pour les abonnements basiques. Le prix varie suivant les exigences du professionnel.

Monsieur De Moliner informe que dans les zones présentant un fort pourcentage de réseaux fibres, les fournisseurs ne peuvent plus vendre d'abonnement sur réseau cuivre donc les usagers ne peuvent pas prendre un autre abonnement que la fibre.

Pour répondre à Monsieur Bouché, Monsieur De Moliner informe que l'USEDA prend en charge le surcoût dans le cas de travaux d'enfouissement du réseau fibre, conformément à la décision des élus du comité syndical en avril 2016. Il n'y a pas de participation demandée à la commune. Par ailleurs, l'USEDA a comme souhait de faire disparaître les réseaux fils nus restants sous réserve d'avoir la capacité financières. Un contrat a été conclu avec Enedis et doit s'achever en 2025. Aujourd'hui, il reste encore 9% de fils nus. La moyenne d'enfouissement de fils nus est de 30 à 40 km/an. Généralement, une participation financière est demandée aux communes mais toutes ne peuvent assumer cette charge. A ce jour, un programme de plus de 2 ans est prévu (50 millions d'euros de projets en stock). 1,8 M euros en 2016.

1/ Vente de parcelles sur la Zone d'Activités de la Garenne - Remplace et annule la délibération du 14 septembre 2016

La communauté de communes a aménagé une zone d'activités intercommunale sur les communes de Lislet et Montcornet, baptisée zone d'activités *La Garenne* (dénommée auparavant ZAC la sucrerie). Les travaux sont achevés depuis fin 2013, les terrains sont proposés à la vente.

Par délibération du 14 septembre 2016, le conseil communautaire avait validé la vente d'un terrain à Monsieur et Madame BOLOT-TRIQUENEAUX, demeurant à Lislet, exerçant l'activité de commerce forain.

Toutefois, le Président indique qu'en vertu des dispositions du PLUi (zone UZa), une distance de 5 mètres doit être respectée entre les clôtures et les bâtiments, réduisant l'espace existant pour manœuvrer des véhicules. Il est d'ailleurs rappelé que le projet des acquéreurs est de construire un bâtiment métallique destiné à entreposer les véhicules et caravanes nécessaires à leur activité de forains. Il est ainsi proposé au conseil de leur céder des parcelles voisines moyennant un prix de 5 €HT/m² ; lesdits terrains ne faisant pas partie de la zone d'aménagement concertée ci-dessus énoncée mais étant situés à proximité. Les parcelles seront entourées de haies comme fixé dans le PLUi.

Cette vente sera concrétisée par acte notarié dont les frais inhérents seront supportés par l'acquéreur ainsi que les frais de bornage éventuels.

Par ailleurs, afin que les futurs propriétaires puissent construire sur les parcelles concernées, il convient de les autoriser à passer sur la parcelle cadastrée AC n°152 appartenant à la communauté de communes, parcelle qui sera à terme déclassée dans le domaine public de la commune de Lislet. Le président propose donc la signature d'une autorisation de passage entre la communauté de communes et M. et Mme Bolot. Cette convention deviendra caduque après la cession de la parcelle à la commune de Lislet et son classement en domaine public.

Inversement, certains réseaux et ouvrages liés aux eaux pluviales existent sur la parcelle cadastrée ACn°156, objet de la vente. La communauté de communes doit garder un accès à ces réseaux, il est donc proposé de créer une servitude sur cette parcelle au profit de la communauté de communes.

Par conséquent, comme conditions déterminantes de la présente vente et sans lesquelles elle ne pourra se réaliser à leur profit, il a été convenu les conditions particulières suivantes dont les modalités d'exercice seront plus détaillées dans le compromis de vente et l'acte authentique constatant la réalisation de ladite vente :

- régularisation d'un compromis de vente sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours
- constitution d'un pacte de préférence au profit de la communauté de Communes en cas d'aliénation à titre onéreux pendant une durée de 15 ans à compter de la date de l'acte authentique de vente
- condition résolutoire de l'acte de vente à défaut de construction du bâtiment dans un délai de 4 ans
- constitution de servitude pour le passage et l'entretien des réseaux et ouvrages liés aux eaux pluviales sur la parcelle AC n°156.
- Autorisation temporaire et personnelle de passage au profit de Monsieur et Madame BOLOT sur la parcelle AC n°152 jusqu'à son intégration dans le Domaine Public par la Commune de LISLET.

1 abstention

Délibération votée à l'unanimité/majorité

2/ Cession de terrains sur la ZAC de la Garenne à la commune de Lislet et Montcornet, cession à l'euro symbolique

La communauté de communes a aménagé une zone d'activités intercommunale sur les communes de Lislet et Montcornet, baptisée zone d'activités *La Garenne* (dénommée auparavant ZAC la sucrerie). Les travaux sont achevés depuis fin 2013, les terrains sont proposés à la vente.

A ce jour, les parcelles à commercialiser n'ont pas d'accès direct au domaine public, et ne peuvent donc pas bénéficier d'un certificat d'urbanisme opérationnel. La délivrance des permis de construire sur ces parcelles nécessite un accès direct à la voirie et au domaine public.

Pour ce faire, le plan de division prévoit la cession des parcelles suivantes à la commune de Lislet :

- Parcelle ZA n°66 pour une surface de 1a 00 ca (ex n°22p)
- Parcelle ZA n°78 pour une surface de 11 a 85 ca (ex n°24p)
- Parcelle ZA n°73 pour une surface de 7 a 96 ca (ex n°23p)
- Parcelle ZA n°82 pour une surface de 04 ca (ex n°22p)
- Parcelle AC n°152 pour une surface de 50 ca (ex n°141p)

Et la cession des parcelles suivantes à la commune de Montcornet :

- Parcelle B n°823 pour une surface de 2a 93 ca (ex n°550p)

Les parcelles en question devront être classées par les communes de Lislet et Montcornet dans le domaine public. Il est proposé que ces cessions soient réalisées pour l'euro symbolique.

En outre, il est précisé que le dossier relatif à ladite Zone d'activités Intercommunale devra être déposé au rang des minutes de Maître ESANU ou son successeur en vue d'en assurer sa publicité foncière et son opposabilité aux tiers.

Suite à une question de M. Braem, il est indiqué que la communauté de communes a connaissance de l'emprise cadastrale : parcelles d'accès, chemin et raquette de raccordement. Des espaces verts ont été ajoutés entre les parcelles et la voirie pour des raisons esthétiques.

Délibération votée à l'unanimité.

3/ Convention de servitude de passage de canalisations eaux usées entre la CCPT, la maison du CIL et la commune de Rozoy sur Serre

La société MBV a donné à bail à la Maison du Cil un terrain à bâtir situé à Rozoy sur Serre sis, 54, rue de la cour des Prés, destiné à la construction d'une maison de retraite médicalisée.

Pour la construction de cet établissement, la maison du CIL, maître d'ouvrage et ma société MBV, gestionnaire, ont du implanter sur la rue de la Cour des Prés à Rozoy sur Serre, une canalisation de refoulement eaux usées partant du poste de refoulement situé sur le terrain à bâtir et se rejetant dans le regard de visite eaux usées situé en milieu de voirie publique rue des Verseaux.

A cet effet et d'un commun accord, les parties conviennent ensemble d'une convention de servitude définissant les droits et les obligations de chacun. La communauté de communes intervient à l'acte en qualité d'exploitant du réseau d'assainissement des eaux usées. Le président sollicite donc le conseil communautaire pour l'autoriser à signer la convention de servitude de passage réelle et perpétuelle de canalisation souterraine des eaux usées située Cour des Prés, convention établie par acte notarié.

Délibération votée à l'unanimité.

4/ Approbation du rapport d'activité 2016 du service déchets ménagers

Conformément à la réglementation, la collectivité doit rédiger un rapport d'activités 2016 du service déchets ménagers qui intègre des indicateurs techniques et financiers du service. Il comprend la collecte hebdomadaire des ordures ménagères en triflux, le tri, le conditionnement et l'enfouissement des déchets collectés, l'enlèvement des bennes et le traitement des dépôts en déchèterie par les usagers, les campagnes de communication réalisées et des données sur le compostage domestique. Ce document a pour vocation d'apporter une lisibilité sur les coûts de collecte, de traitement de l'ensemble des déchets ménagers produits sur le territoire.

Ce rapport sera remis à chaque maire, une fois visée par les services de l'Etat, sous forme dématérialisée. Il est consultable en mairie par le public, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.

1 Abstention

Délibération votée à l'unanimité/ou majorité

5/ Exonération TEOM 2018

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière et sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées.

Les usines sont exonérées d'office. En outre, la Communauté de Communes peut, en vertu des articles 1521.III.1 du CGI, décider d'exonérer annuellement du paiement de cette taxe certains locaux industriels ou commerciaux.

En l'occurrence, il apparaît nécessaire d'exonérer annuellement du paiement de cette taxe les locaux industriels ou commerciaux qui financent la collecte de leurs déchets ménagers par le biais d'un contrat conclu avec un prestataire privé. Il a été demandé aux entreprises concernées de fournir ce contrat de prestation ou une attestation justifiant de la collecte de leurs déchets.

Monsieur Lecuyer dénonce le fait qu'il n'y ait rien de fait pour les entreprises qui ne payent pas. Servion et Papin.

Délibération votée à la majorité.

Monsieur Arnaud Leclercq ne participe plus au vote à compter de la 6^{ème} délibération.

6/ Demande de subvention FIPHFP

Le président expose qu'une partie des locaux du siège de la communauté de communes, situé au 320 rue des Verseaux à Rozoy sur Serre, est inadaptée aux besoins des services et aux personnes à mobilité réduite (PMR), qu'il s'agisse des agents ou du public. L'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite n'est pas conforme à la réglementation en vigueur sur une partie des locaux : certains bureaux situés côté rue (7 agents concernés) sont accessibles, mais ceux situés côté cour (24 agents concernés, dont 8 en permanence dans les locaux) ne le sont pas. Les bâtiments ne sont, par ailleurs, pas équipés de toilettes aux normes PMR. Des travaux de rénovation thermique viennent compléter les travaux d'accessibilité afin d'envisager une réhabilitation complète et cohérente des locaux.

L'ensemble des aménagements et travaux liés à l'accessibilité représente un coût total de 54 317,61€ HT.

Une partie des travaux a fait l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 ; une subvention de 24 556 € a été attribuée sur une dépense subventionnable de 49 111 €.

Une partie des travaux est réalisée en régie par le chantier d'insertion. Pour ces travaux, la communauté de communes sollicite une subvention sur les dépenses de matériaux, fournitures.

La communauté de communes sollicite une subvention au titre du FIPHFP à hauteur de 30% sur les travaux subventionnés par la DETR et à hauteur de 75% pour les travaux non subventionnés, soit une subvention totale attendue de 18 638,09 €.

Délibération votée à l'unanimité.

7/ Demande de subvention complémentaire DETR pour la rénovation énergétique du siège de la CCPT - remplace et annule la délibération du 22/06/2017

Une partie des locaux du siège de la communauté de communes, situé au 320 rue des Verseaux à Rozoy-sur-Serre, est très vétuste et inadaptée aux besoins des services et aux personnes à mobilité réduite (PMR). Deux problématiques majeures existent :

- L'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite n'est pas conforme à la réglementation en vigueur sur une partie des locaux : la plupart des bureaux amenés à recevoir du public ne sont, à ce jour, pas accessibles et les bâtiments ne sont pas équipés de toilettes aux normes PMR.
- Par ailleurs, des travaux de rénovation thermique sont nécessaires pour diminuer les factures énergétiques de la communauté de communes.

Une subvention au titre du DSIL 2017 a été attribuée à la communauté de communes pour l'ensemble des aménagements et travaux liés à l'accessibilité (arrêté de subvention du 7 juin 2017). Les travaux de rénovation énergétique devraient en principe bénéficier d'aides financières de l'Etat dans le cadre du programme TEPcv (avenant en attente). Toutefois, devant la complexité des travaux à réaliser pour répondre aux normes TEPcv et l'incertitude du financement, le président propose de solliciter une aide complémentaire DETR 2017 pour les travaux de rénovation énergétique, à hauteur de 45% du montant HT.

Les travaux envisagés comprennent les changements de menuiseries extérieures, l'isolation des murs par l'extérieur (ITE), l'isolation des combles, la toiture sur une partie du bâtiment (indispensable pour pouvoir faire l'ITE), soit un montant prévisionnel de travaux de 95 661,74 €HT.

Une partie des travaux (isolation comble) est réalisée en régie par le chantier d'insertion. La communauté de communes a bien pris acte que la subvention DETR sera, pour cette partie des travaux, calculée sur les dépenses de matériaux, fournitures.

Sur demande de Monsieur Bouché, les travaux s'élèvent au total à environ 150 000 € et le reste à charge serait de 47 000 €.

Délibération votée à l'unanimité.

8/ Demande de subvention ADEME pour l'accompagnement à la labellisation Cit'ergie - Choix du bureau d'études

Lauréate de l'appel à projets national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPcv), la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache souhaite poursuivre son engagement dans la lutte contre le changement climatique avec l'élaboration d'une politique énergétique et climatique adaptée, exemplaire, efficace à long terme et déployée au travers d'un programme d'actions ambitieux évalué régulièrement.

Dans ce cadre, la communauté de communes s'est engagée, par délibération du 6 avril 2017, dans un processus de Labellisation Cit'ergie, labellisation soutenue par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E).

Suite au pré-diagnostic réalisé le 24 février 2017, l'A.D.E.M.E a émis un avis favorable au lancement de la démarche Cit'ergie sur notre territoire.

L'intérêt de cette démarche est l'accompagnement dans la démarche de gestion et de prise en compte de la politique énergie /climat dans les projets, par un conseiller de la démarche Cit'ergie qui l'aidera :

- A réaliser un état des lieux détaillé,
- A construire un programme d'actions sur 4 ans,
- A suivre sa mise en œuvre
- Et dès les exigences du label atteintes, se présenter à un auditeur externe en vue de demander l'octroi de la Labellisation à la Commission Nationale du label.

Un marché à procédure adaptée a fait l'objet d'une consultation du 18 août 2017 au 11 septembre 2017. Cette consultation a pour finalité de désigner un conseiller Cit'ergie, dont la mission est d'aider et d'accompagner la Communauté de Communes dans cette démarche, pour une période de 4 ans.

Après ouverture des plis le 11 septembre 2017 et analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché au bureau d'études JPC PARTNER, pour un montant de 30 624 € TTC sur la tranche ferme et 5 686,80 € TTC sur la tranche optionnelle Cap Cit'ergie.

Pour cette mission, la Communauté de Communes peut bénéficier d'un soutien financier de l'A.D.E.M.E- Région dans le cadre du Fonds Régional pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle FRATRI, à hauteur de 70% du montant TTC.

En réponse à Monsieur Bouché et Monsieur Appert, Cit'ergie constitue une démarche interne à la CCPT qui permet d'améliorer la qualité des services. Le fait de labelliser n'entraîne aucune contrainte pour la collectivité, ni pour les communes. Le fait d'avoir cette distinction permettra justement d'avoir une plus grande visibilité notamment vis-à-vis de l'ADEME et de l'Etat, une reconnaissance pouvant déboucher sur des financements. La CCPT sera ainsi priorisée, dans le cadre d'éventuels projets, du fait de son engagement dans une politique énergie climat.

Délibération votée à l'unanimité.

Informations diverses

Le Président informe qu'en raison d'un trop grand nombre de délibérations, certaines devant être soumises au vote ce jour sont reportées à un prochain conseil communautaire qui se tiendra le 11 octobre 2017.

Tour de table

Monsieur Pagnon informe qu'une commission paritaire de la FDEA est prévue prochainement au sujet d'un projet d'équipement de prises électriques pour véhicule (volonté d'installer 800 prises).

En réponse à Monsieur Braem, il est indiqué que bien que les véhicules électriques ne soient pas accessibles à tous, il est important d'anticiper les tendances futures en équipant le territoire (prix de la borne entre 500 à 1 000 €).

Monsieur Charpentier fait part d'un problème avec son réseau unitaire. Une habitante est passée au travers d'un regard d'égout suite à de fortes pluies. Il sollicite l'intervention de la CCPT pour changer le regard par une grille.

Il lui est répondu qu'un curage a été effectué récemment. Sa demande va être traitée au niveau des services de la CCPT.

En réponse à Monsieur Boulande, ce type de problème est de la responsabilité de la CCPT et de la commune.

Séance levée à 20h15